

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 mars 2022

OBJET :

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire

20220021

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

Christine FRANCOIS, Maire

Etaient présents : BRIERE Matthieu, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GIRARD Jean-Yves, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, VERDENET Clotilde

Pouvoir : BOURGEOIS Rosaria donne pouvoir à GARCIA Nathalie, DELACOURT Marc donne pouvoir à VERDENET Clotilde, DUPLAN Véronique donne pouvoir à FRANCOIS Christine, FLACEAU Chloé donne pouvoir à BRIERE Matthieu, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à LARIVE Bruno, GRUFFAT Henri donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à MENUT Brigitte

Etaient absents : HERVIS Jean-Pierre, TONDU Mathieu

Secrétaire de Séance : Julien FAVREAU

Date de convocation du Conseil : 15/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Pouvoirs : 7

Madame la maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté à prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Accusé de réception en préfecture
N°141021420
Date de réception préfecture : 29/03/2022

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 9 VOIX POUR, 5 CONTRE, 0 ABSTENTION

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit.
- Charge Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 22 mars 2022.

La maire, Christine FRANCOIS.

Transmission à la Préfecture le :

Réception par la Préfecture le :

